



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
12 décembre 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention(s) : 6  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL

### **Représenté(s) :**

Gilles GARCIA donne procuration à Laurence COCHE-DEGRASSAT

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA

### **DEL\_2024\_190 : Exercice 2024 - Budget principal de la Commune - Décision Modificative n°3**

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu l'avancement du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits détaillés dans les documents budgétaires joints.

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	68 851,00 €	342 722,61 €	- 1 517 619,58 €	- 1 791 491,19 €
<b>Opérations d'ordre</b>	287 763,61 €	13 892,00 €	49 611,00 €	323 482,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>356 614,61 €</b>	<b>356 614,61 €</b>	<b>- 1 468 008,58 €</b>	<b>- 1 468 008,58 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser les jeux d'écritures tels que présentés.

**Pour :** 24

**Abstentions :** 6

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 083-218301232-20241218-DEL\_2024\_190\_CO-BF

S<sup>2</sup>LO

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Daniel  
ALSTERS  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).